Notre compte-rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 19 avril 2024

Préalable à la séance du 19 avril 2024

Nous avons reçu la convocation par courriel le 15 avril 2024 à 20h 30 pour une séance prévue le 19 avril 2024 à 16 h 45.

Le délai de transmission des projets de budgets étant au minimum de 12 jours, celui-ci n'était pas respecté et ceci malgré notre précédent rappel, aussi nous avons adresser un courrier au souspréfet de Vitry-le-François que vous pourrez consulter en fin de ce document (annexe 1).

Le 18 avril 2024 à 10 h 49, nous recevons de la secrétaire de mairie nous informons que la réunion est maintenue, seuls les points ne concernant les délibérations budgétaires reste à l'ordre du jour. Une convocation pour une nouvelle séance du conseil municipal est jointe au courriel pour l'examen des documents budgétaires.

Nous lui répondons le 18 avril 2024 par courriel pour lui signaler que la réunion ne respecte pas les délais de convocation. Vous trouverez en fin de ce document (annexe 2) le contenu de ce courriel.

Le vendredi 19 avril 2024 à 15 heures 55 nous lui réclamons à nouveau les documents déjà demandé lors de la réunion du 9 février 2024 concernant le projet de délibération « Autorisation au maire signature devis pour pose porte d'atelier » que le maire s'était engager à nous transmettre avant son examen en conseil municipal. Nous recevons une réponse partiel le 19 avril 2024 à 16 h 07. Vous trouverez en fin de ce document (annexe 3) le contenu de ce courriel ainsi que l'échange par courriels qui s'ensuit.

Introduction à la séance du conseil municipal

Malgré l'illégalité de la séance du 19 avril, cette séance a été maintenue en tenant compte de l'absence de quorum lors de la séance 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi dix-neuf avril à seize heures quarante-cinq, le conseil municipal convoqué le lundi quinze avril, se réunit en séance publique à la mairie de Jussecourt-Minecourt sous la présidence de Vivianne Wirbel, maire.

Vivianne Wirbel, Jean-Paul Denis et Cédric Waligunda sont présents.

Christophe Munier représenté par Vivianne Wirbel, Damien Simonnet, Jacky Dimnet, Clément Rollot, Claudine Machal et Maria Paiva sont absents.

Aucun secrétaire de séance n'est désigné.

Procès-verbaux des séances précédentes

Aucun procès-verbal n'est à adopter.

Examen des points à l'ordre du jour

Ordre du Jour

- ✓ Vote du compte administratif 2023 ;
- ✓ Vote du compte administratif budget de l'eau 2023 :
- ✓ Affectation des résultats budget principal ;
- ✓ Affectation des résultats budget de l'eau ;
- ✓ Vote du budget principal 2024 (fonctionnement + investissement);
- ✓ Vote du budget de l'eau 2024 (fonctionnement + investissement) ;
- ✓ Vote des amortissements.
- ✓ Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et secondaires) + vacantes ;
- ✓ Autorisation au maire achat essence pour mélange (20 litres) ;
- ✓ Autorisation au maire , signature devis EIRL Bontus pour changement d'un compteur d'eau défaillant ;
- ✓ Autorisation au Maire et présentation de deux devis (SEDI et COQ DATA) pour l'achat de reliures délibérations et arrêtés ;
- ✓ Autorisation au Maire location foyer rural les 20 avril (extérieur) et 27 avril (habitant) ;
- ✓ Autorisation au Maire , et présentation de deux devis (SARL Limosin et SARL DELSAD) pour réfection toiture église ;
- ✓ Autorisation au Maire demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- ✓ Présentation et acceptation rapport d'expertise CMMA :
- ✓ Autorisation au Maire et présentation devis porte atelier ;
- ✓ Autorisation au Maire formation « tout connaître sur les concessions » pour un montant de 95 € ;
- ✓ Attributions de subventions ;
- ✓ Autorisation au Maire attribution concession cimetière Sainte-Menehould ;
- ✓ Questions diverses.

Report de certaines délibérations

Les délibérations suivantes sont reportées au 25 avril 2024 conformément à la convocation reçue le 18 avril 2025 :

- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte administratif budget de l'eau 2023
- Affectation des résultats budget principal

- Affectation des résultats budget de l'eau
- Vote du budget principal 2024 (fonctionnement + investissement)
- Vote du budget de l'eau 2024 (fonctionnement + investissement)

Les délibérations suivantes sont reportées à une date ultérieure car non présentes sur la convocation du 18 avril 2024 pour la séance du 25 avril.

- Autorisation au Maire, et présentation de deux devis (SARL Limosin et SARL DELSAD) pour réfection toiture église
- Autorisation au Maire demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- Présentation et acceptation rapport d'expertise CMMA
- Autorisation au Maire et présentation devis porte atelier

Vote des amortissements

Ce projet de délibération est annulé par le maire pour absence d'amortissements à voter

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et secondaires) + vacantes

Le conseil municipal maintient à l'unanimité des présents les taux de l'année précédente soit :

- Taxe foncières bâtie : 20,66 %;
- Taxe foncière non bâtie : 7,04 %;
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 9,50 %.

Autorisation au maire achat essence pour mélange (20 litres)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents cet achat.

Autorisation au maire, signature devis EIRL Bontus pour changement d'un compteur d'eau défaillant

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents la signature du devis de la société Bontus pour 354,20 € TTC.

Autorisation au Maire et présentation de deux devis (SEDI et COQ DATA) pour l'achat de reliures délibérations et arrêtés

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents la signature du devis de la société Coq Data pour 584,93 € TTC.

Attributions de subvention

Le conseil municipal sur proposition du maire décide à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes :

- Refuge de la Haute Borne : 200 € ;
- Le souvenir Français : 50 €,
- Le théâtre des opérations : 150 € ;
- Les amis des églises : 50 €.

Autorisation au Maire location foyer rural les 20 avril (extérieur) et 27 avril (habitant)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité ces deux locations pour respectivement 120 € et 90 €.

Autorisation au Maire formation « tout connaître sur les concessions » pour un montant de 95 €.

Le maire précise qu'elle a suivi une formation « tout connaître sur les concessions » non éligible au DIF et elle en demande la prise en charge par le budget de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité des présents le paiement de cette formation sur le budget de la commune.

Autorisation au Maire attribution concession cimetière Sainte-Menehould.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents l'attribution d'une concession trentenaire au cimetière de Minecourt pour 50 €

Questions diverses

Aucune information

Annexe 1 : Notre lettre envoyée au sous-préfet le 16 avril 2023

« Objet : Fonctionnement du conseil municipal

Monsieur le sous-préfet,

Par courriel en date du 14 avril 2024 je vous ai transmis une requête tendant à rappeler à Madame le maire de notre commune pour qu'elle respecte la réglementation en matière de délai de convocation à une séance du conseil municipal, et le délai minimum d'envoi du projet de budget de la commune présenté sous le référentiel M57 dans notre commune depuis le 1er janvier 2024.

Je vous rappelle les faits :

Convocation au conseil municipal:

Madame le maire nous transmet le 4 avril 2024 à 20h50 une convocation pour le 15 avril 2024. Celle-ci est transmise par courriel à sept conseillers sur huit. Le maire demande aux sept destinataires de transmettre les documents annexés aux courriel (convocation et documents divers dont le projet de budget communal en M57) de faire suivre ces documents au huitième conseiller. Je cite son injonction : « Le fichier comportant trop de pages, merci de bien vouloir faire suivre les pièces jointes à Madame La Conseillère Municipale Maria PAÏVA DE CASTRO ». Finalement à la suite d'un courrier de ma part demandant le respect des textes, Madame Wirbel, maire de Jussecourt-Minecourt déposera dans la boîte aux lettres de Madame Paiva la convocation et les documents dont le projet de budget communal en M57 le vendredi 12 avril 2024 soit 2 jours francs avant la réunion du 15 avril 2024 ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

Transmission du budget communal présenté sous référentiel M57 :

Madame Wirbel a transmis le projet de budget communal en même temps que la convocation du conseil municipal soit le 4 avril 2024 pour sept membres du conseil municipal et le douze avril 2024 pour le huitième membre du conseil municipal. Cette transmission a donc été réalisé moins de 12 jours francs avant la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 contrairement à la réglementation.

Séance du conseil municipal du 15 avril 2024

Compte tenu des éléments vus précédemment, la séance du conseil municipal aurait dû être reportée au plus tôt au 16 avril 2024 sans examen du projet de budget et si examen du budget 2024 au plus tôt le 26 avril 2024, soit 12 jours francs après réception par tous les membres du conseil municipal du projet de budget 2024.

La séance du conseil municipal ayant été maintenue, une majorité des membres du conseil municipal ne se s'est pas rendue à la réunion et le quorum n'a pas été réuni. Vivianne Wirbel, maire a envoyé une nouvelle convocation pour le vendredi 19 avril 2024 à 16 h 45. Sept membres du conseil ont reçu le courriel le lundi 15 à 20h 30, mais le huitième membre n'a pu le relever dans sa boîte aux lettres qu'à partir du 16 avril 2024 soit seulement 2 jours francs avant la nouvelle réunion du vendredi 19 avril à 16 h 45 une nouvelle fois en dehors des délais requis.

Monsieur le sous-préfet, nous, membres du conseil et majoritaires, nous vous demandons d'exercer en tant que représentant de l'État dans les collectivités territoriales, d'assurer votre contrôle administratif dans notre commune en veillant à l'application des règles et des lois au niveau local en rappelant au maire de Jussecourt-Minecourt la réglementation et la loi dans le

cadre de la convocation du conseil municipal et la transmission aux membres du conseil municipal du budget en M57 et de lui demander de respecter la procédure dans la cadre de la communication du budget 2024 aux membres du conseil municipal..

En vous remerciant par avance de votre intervention.

Veuillez recevoir, Monsieur le sous-préfet, l'expression de nos sentiments distingués. »

Annexe 2 : Notre courriel envoyé au maire le 18 avril 2024 à 15h 07

« Madame,

Selon votre courriel de ce jour vous maintenez la réunion de demain, toutefois il me paraît que les décisions prises pourraient être frappées d'illégalité car cette réunion ne respecte pas les délais de convocation sur deux points :

Contrairement à ce que vous affirmez votre convocation déposée dans le cidex de la personne ne respecte pas le délai de convocation.

Si le délai de convocation varie selon la population de la commune, il s'agit toujours d'un délai franc : il ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux élus et expire le lendemain du dernier jour du délai (CE, 12 juil. 1955, Él. du Maire de Mignaloux-Beauvoir) ; les jours fériés ne sont pas pris en compte.

La date à retenir est donc celle d'envoi et non celle de réception de la convocation, soit la date du cachet sur l'enveloppe en cas d'envoi postal, soit la date de dépôt au domicile de l'élu en cas de remise par un agent municipal ou tout autre personne physique. Dans le cas où une personne est chargée de la remise de la convocation, elle doit s'assurer que chaque conseiller municipal la reçoit en temps voulu.

La date de dépôt chez l'élu en cas de remise par un agent municipal ou tout autre personne physique d'une convocation implique généralement une remise en main propre. Cela signifie que l'agent municipal remet directement la convocation à l'élu concerné. Cette méthode assure que la convocation a bien été reçue et permet de tracer précisément la date de dépôt. C'est cette date qui est prise en compte pour les délais légaux de convocation.

Pour ce qui concerne l'ordre du jour :

L'ordre du jour est obligatoirement mentionné sur la convocation au conseil municipal. La convocation peut être librement modifiée. Cependant, toute modification de convocation revient à annuler et remplacer la convocation envoyée précédemment par la nouvelle : si vous souhaitez modifier l'ordre du jour, il est impératif de respecter les conditions de délai (trois jours francs au moins pour la réunion d'installation du conseil municipal). »

Annexe 3 : Échange de courriel concernant la porte de l'atelier

Courriel reçu du maire le 19 avril 2024 à 16h 07

« Monsieur Dimnet

AUDITION:

LA DOUBLE PORTE EN BOIS A ETE FORCEE (et une seconde porte a été forcée mais elle n'est pas ouverte) .

CONSTATATIONS DES GENDARMES (j'ai bien dû parler des deux portes)

LES PHOTOS NE CONCERNENT QUE LA PORTE EN BOIS .LA DOUBLE PORTE

Qui selon l'expert est sans aucune sécurité et si nous ne faisons rien , plus aucune demande auprès de la CMMA concernant des effractions ne sera prise en compte .

LE RAPPORT D'EXPERTISE CONCERNE LA PORTE DOUBLE et la serrure (mais il a regardé les deux dû à la deuxième plainte)

Cordialement »

Notre courriel envoyé au maire le 19 avril 2024 à 16h 44

« Madame,

Cette demande ne concerne pas la petite porte mais la grande porte du local. Votre réponse concerne la petite porte. Nos échanges du 9 février concernent la grande porte.

Ma demande d'aujourd'hui concerne le même projet qui est à nouveau à l'ordre du jour.

Bien courtoisement »

Courriel reçu du maire le 20 avril 2024 à 7h 12

« Madame, Monsieur,

J'ai omis de joindre avec tous les fichiers déjà envoyés la déclaration de sinistre pour la porte de l'atelier

Cordialement »